



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
À Madame Eloïse QUAIREAU  
RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION  
N° ARSG2024-024**

**Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,

Considérant que Madame Eloïse QUAIREAU exerce les fonctions de Responsable du service Communication au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Eloïse QUAIREAU afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du service dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,

Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Eloïse QUAIREAU la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont elle a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Eloïse QUAIREAU, Responsable du service Communication, sous réserve d'en avoir avisé sa direction, pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien du service Communication ;

- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service dont elle a la charge, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 2** : En l'absence de Madame Eloïse QUAIREAU, pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale Adjointe « Animation du territoire » reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service Communication, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien du service Communication.

**ARTICLE 3** : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Responsable du service Communication de Madame Eloïse QUAIREAU, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

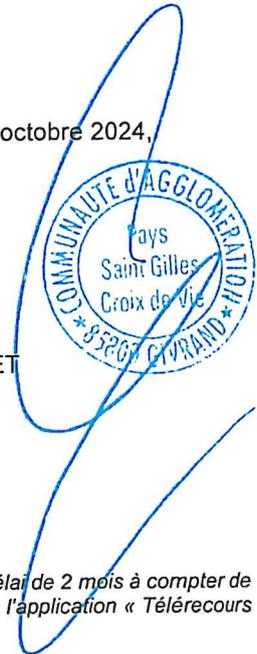
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 7 octobre 2024,  
Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

23 OCT. 2024

23 OCT. 2024

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*